

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2011

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 29 juin 2011 à 20 H 30 à la Maison du Canton à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de communes.

- **Informations du conseil**

- Parution du nouveau bulletin de la Communauté de communes avec un spécial déchets et dont la distribution sera assurée par les communes. Y figure le mémo-tri corrigé.
- Démarrage du service de portage de repas à domicile le 15 juin. Il en ressort une satisfaction des usagers, mais certaines communes doivent encore relayer l'information.

- **Secrétaire de séance : M. Cassou**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 avril 2011**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions du Président** (délégation de compétences du 14/12/2009 – article L5211-10 du CGCT).

**Le Président** informe le Conseil communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Réalisation d'une prestation d'assistance à l'exploitation de la Piscine Nayéo : est confiée à la société D2X pour un montant de 23 322 € TTC.
- Réalisation d'une prestation d'assistance juridique et fiscale pour l'exploitation de la Piscine Nayéo : est confiée à la société Adamas pour un taux horaire de 179.4€ TTC.
- Maîtrise d'œuvre pour la requalification du PAE Monplaisir pour une période de 4 mois : est confiée au Cabinet ATEMO pour un montant de 2 940€ HT.
- Fourniture de repas conditionnés pour la livraison en liaison froide au domicile des personnes :
  - Est confié à l'entreprise Ansamble le marché à bons de commande relatif à la fourniture de repas pour les montants suivants : tranche de 1 à 90 repas/jour : 4.60€ HT - tranche de 91 à 120 repas/jour : 4.50€ HT
  - Est confié à l'entreprise Age d'or services le marché à bons de commandes relatif au portage de repas pour les montants suivants : tranche de 1 à 20 repas/jour : 66.35€ HT par jour de portage – tranche de 21 à 120 repas/jour : 3.32€ HT par repas porté.
- Marché pour la réalisation du programme d'entretien 2011 du Plan Local de Randonnée de la Communauté de communes : le lot 1 zone est du territoire est confié à Pépinière environnement pour un montant de 4 563.93€ TTC+41.86€ TTC. (25/05/2011)
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une chaudière à bois : confiée à la société Capterre pour un montant de 3478 € HT.(22/06/2011)

★★★

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## 1) Projet de territoire :

(Rapporteur : M. le Président)

Nous proposons aujourd'hui d'approfondir collectivement une démarche commune et structurée de « **projet de territoire** ».

Qu'est-ce à dire concrètement ? Pour quelles raisons ?

- 1<sup>ère</sup> raison : une communauté de communes, un pays, une commune, ne peuvent pas se contenter de compiler des projets sectoriels. Il y faut **une vision commune, une trame générale et collective**. On doit se demander concrètement : quelle est la ligne directrice de notre action et de nos projets ?

Une des réponses réside dans **l'identité de notre territoire**, on peut partir de cela. Le document-cadre dont nous allons discuter ce soir en parle, il contient également un projet de **charte de territoire**, sorte de code ou de référence communs, qui nous définirait et qui guiderait notre action au sein de la communauté et du Pays de Nay

Le SCoT va également nous amener dans cette direction. Faire un SCoT, c'est répondre à la question suivante : quel est le projet d'ensemble qui définit le territoire, son évolution, la direction générale vers laquelle on veut aller ? Fondamentalement, on est ici dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, voire d'un PLU, à l'échelle de la CCVV et du Pays de Nay : en gros, il s'agit **d'exprimer un projet de développement rural et urbain pour les années à venir, qui mette en cohérence toutes nos actions : économie, habitat, environnement, équipements culturels, déplacements..., afin de répondre aux enjeux et besoins identifiés du territoire et de ses habitants.**

- 2<sup>ème</sup> raison d'engager cette démarche: c'est autour d'une démarche de projet de territoire que l'on peut **mobiliser les acteurs du territoire** : les habitants, les acteurs économiques et sociaux, les associations, les partenaires institutionnels.... Le Scot exigera de conduire cette concertation publique, c'est une des conditions et obligations pour sa réalisation. Cet exercice ne peut pas être fait en vase clos.
- Enfin, 3<sup>ème</sup> raison, un projet de territoire permet de s'entendre sur l'essentiel et donc aussi de **prioriser** les axes fondamentaux d'action du territoire dans son ambition de développement.

Je vous rappelle d'ailleurs ce que nous a dit David Geneau lors de notre séminaire SCoT du 7 octobre 2010. Je le cite :

*« Un Scot c'est un **projet de territoire** partagé, un document élaboré en concertation avec tous les élus et la société civile, qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire de 10 à 20 ans, qui permet de comprendre les évolutions majeures du territoire et de mettre en perspective ses grands enjeux... »*

Voilà donc la démarche globale et ses principaux objectifs.

Le document-cadre qui vous est présenté ce soir est donc **à la fois un aboutissement et un point de départ** :

- un aboutissement parce qu'il s'appuie sur toutes les réflexions conduites à la CCVV depuis ces dernières années. Un travail important a été réalisé dans les commissions, sur l'économie, le tourisme, l'habitat, les services aux personnes, l'urbanisme et le SCoT, la culture et le patrimoine... Je rappelle également les différents séminaires d'élus que nous avons tenus sur les compétences et les projets, le tourisme, l'urbanisme et le SCoT... ;

- un point de départ parce que tout cela doit maintenant prendre la forme d'une ambition collective et partagée pour le territoire, en s'appuyant aussi sur le point de vue et les propositions des habitants et des forces vives du Pays de Nay.

Alors concrètement, qu'est-ce qu'on peut dire, globalement, d'un projet de territoire du Pays de Nay ?

- Sur le plan de **l'identité** et de notre charte de territoire. Nous sommes un pays divers, à la fois profondément rural, avec des zones de montagne et de piémont, et ouvert vers des zones plus urbaines. Nous sommes également très « frontaliers », avec les vallées de montagne (Ouzom, Val d'Azun, Vallée d'Ossau), avec la Bigorre... Nous avons des paysages emblématiques, une économie

industrielle, artisanale et agricole dynamique, une réelle attractivité démographique et une certaine attractivité touristique. Tout cela nous définit et je pense que nous avons à cœur de le préserver dans une démarche de projection vers l'avenir.

Or il n'est pas sûr qu'en laissant se poursuivre des tendances actuelles, notamment d'urbanisation, nous pourrions conserver cette identité, cette richesse naturelle et patrimoniale et ce potentiel. Il faut s'interroger sur cela, à une échelle qui dépasse le court terme. C'est notre rôle d'élus.

Et sur ce territoire, il faut aussi fournir de l'emploi, du développement, davantage qu'aujourd'hui si on veut éviter « l'aspiration » vers l'agglomération avec ses inconvénients de déplacements, de pression foncière... Il nous faudra aussi travailler avec l'agglomération, dans le respect et le partenariat, et pas seulement pour les collaborations entre SCoT.

- Sur le plan de notre **projet global de développement**, nous sommes aussi un territoire divers, avec à la fois de l'économie productive, industrielle et agricole, mais également très résidentiel. On ne fera pas des zones d'activités partout, mais il nous faudra du foncier économique. On ne pourra pas tout miser sur un pôle industriel international comme Aéropolis (c'est ce qui est désigné dans le document comme le « *risque d'un effet de rente* », en gros s'endormir sur son potentiel ou ses richesses...), mais il fait partie de nos atouts et de nos spécificités économiques. On ne pourra pas ouvrir partout à l'urbanisation, mais il faudra le faire de façon solidaire, concertée, en respectant l'environnement et les paysages naturels et agricoles, en y associant les équipements et les services qui font et feront du Pays de Nay un territoire attractif.
- Sur le plan des **projets**, enfin, vous savez que nous avons une large gamme d'actions et de leviers : économie, tourisme, habitat, services aux personnes, culture et patrimoine, urbanisme, transports, environnement... Il y aura bien sûr des priorités et des choix. Mais je pense qu'à l'échelle de notre territoire, ce sont toutes ces thématiques et problématiques de développement, d'attractivité et d'équilibre territorial qui se trouvent posées et engagées.

Voilà, en résumé, ce que l'on peut dire de notre projet de territoire. En tous cas, ce document-cadre soulève ces différentes questions, aujourd'hui et pour l'avenir.

C'est pourquoi, à ce stade de la réflexion, nous proposons 3 axes stratégiques d'un projet territorial, et également d'un SCoT :

- Axe 1 – autour du développement économique du territoire, de l'emploi, des économies productives et résidentielles
- Axe 2 – autour du développement équilibré de l'espace rural, le SCoT est primordial ici
- Axe 3 – autour d'un développement solidaire des équipements et services entre les habitants et les communes, dans les différentes parties du territoire, qui sont différentes mais qui partagent un espace, une histoire et des enjeux communs

Les différentes commissions de la CCVV seront amenées, pour chacune de leurs thématiques respectives, à travailler sur ce projet de territoire, dans le cadre également du SCoT.

Pour l'heure, je souhaite que vous vous exprimiez largement sur un document dense et qui permet à chacun de donner sa propre vision de l'avenir de notre territoire, avec sa propre sensibilité, ses préférences, sa propre vision des enjeux et des priorités. C'est de cet échange que sortira le projet, ici et en concertation avec tous les acteurs du Pays de Nay.

Aujourd'hui, c'est donc une 1<sup>ère</sup> étape.

**M. VIGNAU** intervient afin que l'on parle du projet au présent et non au futur car celui-ci est actuel, on se l'approprie. **M. POUÉY** précise que la formulation actuelle au futur tient au fait que ce document n'est pas le projet de territoire arrêté à ce jour, mais un « document cadre », c'est son intitulé, qui permet d'engager une démarche de projet de territoire, en lien avec le projet de SCoT du Pays de Nay.

**M. MINVIELLE** demande qui suivra la mise en œuvre de cette charte et en particulier si une instance du type d'un conseil de développement sera mise en place. **Le PRÉSIDENT** indique que le suivi de ce projet de territoire pourra effectivement être envisagé dans le cadre des instances de concertation qui se mettront en place avec le SCoT notamment. Les conseils de développement en sont un exemple,

**M. CASTAGNAU** estime que ce projet de territoire pourrait être l'occasion de changer le nom de la Communauté de communes.

**M. CAMBORDE** salue la qualité du travail accompli, qui permet d'aboutir à un document commun et de référence très exhaustif.

(Adoption à l'unanimité)

## **2) Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.**

(Rapporteur : M. le Président)

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV), le 26 mai 2011, le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce projet de SDCI, pris en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a été présenté à deux reprises, les 27 avril et 5 mai 2011, à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), dans laquelle la CCVV est représentée par le Président.

Les objectifs généraux de la réforme sont les suivants :

- achèvement de la carte intercommunale par rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre existants
- simplification de la carte des syndicats de communes.

Les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les propositions de modification de la carte intercommunale. A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI sera ensuite transmis, accompagné des avis recueillis, à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer et proposer des modifications adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet arrêtera le schéma avant le 31 décembre 2011. Ce SDCI couvrira les années 2012 à 2018.

**A l'analyse du projet de SDCI transmis, il est proposé de rendre l'avis suivant :**

### **1 – Principes généraux**

La CCVV souhaite émettre un avis sur les principes généraux censés prévaloir en matière de coopération intercommunale. En effet, pour la CCVV, leur respect conditionnera la réussite finale du schéma départemental et de l'objectif affiché de rationalisation de la gestion publique.

- La CCVV, instruite de l'épisode SCoT du Grand Pau, estime tout d'abord que la réussite de ce schéma est subordonnée au **respect de la volonté réelle de coopération des collectivités et des EPCI concernés**, à l'encontre de laquelle il ne saurait aller. La CCVV se félicite de l'esprit résolument ouvert et constructif dans lequel M. le Préfet a indiqué vouloir engager cette réflexion lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la CDCI, le 27 Avril 2011.
- En ce qui concerne « l'arrondissement de Pau », les documents transmis citent deux enjeux particuliers :
  - « *renforcer l'agglomération paloise comme moteur du développement du Béarn... sur un territoire économiquement pertinent* »
  - « *conforter les pôles économiques de Pau, Orthez et Lacq en limitant au maximum les concurrences territoriales* ».

S'agissant plus spécifiquement des territoires des communautés de communes, le projet de SDCI fixe comme objectif de « *conforter les territoires ruraux par la mise en place de communautés de communes bien dimensionnées avec des compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

**La CCVV constate que le projet de SDCI accorde une place exclusive aux seules dynamiques urbaines, autour des agglomérations censées porter le développement de l'ensemble de leur zone territoriale. Elle estime que le projet de SDCI doit placer au même niveau l'objectif de développement et d'organisation des zones rurales autour de leurs EPCI, conformément au plan d'action en faveur des territoires ruraux adopté par le Gouvernement au mois de mai 2010.**

Le territoire du pays de Nay fournit d'ailleurs, avec Aéropolis, un exemple réussi, en zone rurale, de développement économique intercommunal extérieur au périmètre proprement dit d'une agglomération.

- La CCVV constate également que le projet de schéma, à ce stade, part d'une approche avant tout « quantitative » de la carte de l'intercommunalité. Le projet de SDCI est en effet dominé par la notion de « taille critique » et la volonté de réduire le nombre des communautés et d'augmenter leur taille. **Il n'accorde pas de place à l'identité propre et aux projets des territoires concernés.**

Or le périmètre ne doit pas être, **en soi et d'emblée**, pour de pures raisons de seuil démographique, la question clé. Comme la CCVV a pu le constater au cours de ses différentes visites, en France, de territoires de SCoT, « *le meilleur EPCI est celui que les communes veulent en commun* ». Une

intercommunalité doit ainsi être basée sur un vrai projet de territoire et **une réelle volonté de travail en commun**.

Le travers d'une telle approche quantitative trouve déjà une illustration, dans le projet de SDCI, avec le cas de communautés de communes fusionnées sans aucune logique d'identité territoriale au regard des critères de géographie et de bassin de vie... La CCVV tient à souligner que le SDCI ne saurait aboutir à créer des EPCI qui n'auront, au final, d'autre justification que leur seule taille démographique...

**Des critères d'identité territoriale et de projet partagé devront donc être réintroduits dans les réflexions et les débats de la CDCI**, aux côtés de ceux de « taille critique », d' « unité urbaine » et de « bassins de vie ».

- La CCVV considère également que la volonté exclusive de privilégier des « *grands* », « *super* » ou « *supra* » territoires peut aller également à l'encontre des objectifs recherchés. En effet, il est désormais notoire que ces grands territoires sont le plus souvent fragilisés dans leur gouvernance et leur fonctionnement, notamment par manque de proximité.
- S'agissant, enfin, des compétences, la CCVV estime que le projet de SDCI ne prend pas suffisamment en compte le **critère de la cohérence des compétences actuelles et futures des EPCI**. Les communautés de communes se sont construites sur des enjeux et des compétences de proximité différentes de celles des agglomérations. La poursuite des projets et la continuité des services liées à l'exercice de ces compétences de proximité exigent donc de raisonner également au regard du faisceau de compétences proches ou voisines des différents EPCI, notamment pour les compétences optionnelles.

Par ailleurs, les communautés de communes sont souvent en forte progression, avec de nombreux projets à conduire et de nouvelles compétences (par exemple, pour la CCVV, piscine, petite enfance, services aux personnes, culture demain...). Les prises de compétence doivent être progressives, pour des raisons politiques, organisationnelles et financières... Le SDCI devra donc prendre en compte la capacité de « montée en puissance » des communautés de communes, qui ne pourront pas ou ne voudront pas absorber tous types de compétences au seul motif de leur statut d'établissement à fiscalité propre....

## 2 – Communautés

S'agissant des périmètres des communautés de « l'arrondissement de Pau », le projet de SDCI privilégie le transfert de communautés de communes dans leur ensemble, même si, par exemple, il était proposé dans un 1<sup>er</sup> temps de « partager » les communes de la Communauté de communes Luy Gabas Souye et Lees entre une communauté de communes et l'agglomération paloise.

**En ce qui concerne la Communauté de communes de la Vath-Vielha le projet de SDCI indique que « son périmètre n'est pas modifié bien que 15 des 24 communes soient incluses dans l'unité urbaine de Pau. Il a notamment été tenu compte de la taille de cette CC qui s'avère suffisante pour lui permettre de développer de nouvelles compétences » (p.7).**

La CDA Pau Pyrénées « absorberait » les 3 communautés de communes du Mieu de Béarn, du Luy de Béarn et de Gave et Coteaux. Elle passerait ainsi de 14 à 39 communes et de 154 000 habitants à 184 000 habitants environ.

La Communauté de communes de Luy Gabas Souye et Lees et celle d'Ousse Gabas seraient réunies en une seule communauté de communes de 46 communes et 29 000 habitants.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau demeurerait en l'état.

Au final, « l'arrondissement de Pau » serait donc structuré autour d'une communauté d'agglomération et de 7 communautés de communes au lieu des 15 EPCI existants. A l'échelle du département, l'on passerait de 29 à 13 communautés de communes.

\*\*\*

A l'analyse des propositions du SDCI concernant les périmètres des communautés de communes, la CCVV souhaite émettre un avis à plusieurs niveaux :

- la gouvernance
- les périmètres des communautés
- les périmètres de SCoT

## 1° Gouvernance

La CCVV note que le projet de SDCI n'aborde pas les questions de gouvernance liées à la taille des EPCI ainsi modifiés. Elle s'interroge sur le fonctionnement et la solidarité réelle de communautés passant à plus de 40 voire 60 communes membres... **Selon la CCVV, cette question de gouvernance ne doit pas être occultée ou minorée et devra alimenter et orienter les réflexions, les débats et les choix.**

## 2° Périmètres communautaires

Depuis son origine, la CCVV compte 24 communes. **La CCVV est ouverte, sur le principe, à des évolutions de périmètres. Cela doit se faire dans le respect de l'identité, de l'histoire et des projets des territoires existants.**

Le critère essentiel de discussion et de choix des périmètres doit être la **cohérence territoriale** des EPCI envisagés, et ce à plusieurs niveaux :

- identité et cohérence géographiques
- identité de territoire : urbain, rural, périurbain...
- cohérence historique : respect des projets réalisés ou en cours, à l'exemple du Pôle Aéropolis porté par le Conseil général et les deux Communautés de communes de Gave et Coteaux et Vath-Vielha...
- identité de gouvernance : choix initiaux d'EPCI « à taille humaine », représentation égale des communes, modes de fonctionnement collectif partagés,...
- identité de compétences et de projets : services urbains, services de proximité et aux personnes en milieu rural, tourisme urbain ou rural, secteurs agricoles, milieux naturels...

Le projet de SDCI n'aborde pas la cohérence territoriale sous cet angle : il privilégie les critères de renforcement des agglomérations et l'objectif de réduction du nombre de communautés.

C'est ainsi que la Communauté de communes Gave et Coteaux serait intégrée en totalité à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées. Seul le « périmètre de solidarité » avec l'agglomération paloise est étudié. **Un éventuel périmètre de solidarité avec la CCVV, communauté de communes voisine, n'est même pas évoqué.**

La CCVV constate également qu'elle n'a pas été consultée sur un projet de schéma impactant directement le pôle Aéropolis situé sur les communes de Bordes et d'Assat. Le projet de SDCI ne tient pas compte, à ce niveau, de l'histoire et des engagements institutionnels et financiers des EPCI et collectivités concernés. Elle rappelle que la CDA Pau Pyrénées n'a jamais participé à la réalisation de ce projet. **La CCVV considère que sur le plan de l'histoire et de la localisation du Pôle Aéropolis, mais également du point de vue d'une cohérence territoriale d'ensemble, une commune comme celle d'Assat a vocation à la rejoindre.**

De la même façon, s'agissant de coopération extra départementale, la CCVV entretient des relations ou intérêts communs avec les communes voisines de Ferrières et Arbeost, situées dans le département des Hautes-Pyrénées et qui appartiennent à la Communauté de communes du Val d'Azun :

- collecte et traitement des déchets ménagers
- fréquentation des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles
- domaines agricole et pastoral
- en matière de réseaux et de bassin versant (Ouzom)
- enfin, les vallées de l'Ouzom et du Val d'Azun présentent une unité touristique certaine, que symbolise le Col du Soulor, à la fois voie de liaison et destination touristique communes.

D'autres formes de coopération peuvent également être envisagées, y compris en matière de SCoT.

La situation de ces deux communes devra sans doute être analysée, en lien et en cohérence avec les discussions en cours au titre du projet de SDCI 65.

**La CCVV demande donc que, la concernant, le projet de SDCI examine tous les périmètres de solidarité possibles, sous l'angle approfondi de la cohérence territoriale réelle des EPCI, dans le respect de la volonté et des projets des EPCI et communes concernés.** Cette demande est au surplus en cohérence avec un des objectifs affichés du SDCI, à savoir la mise en place de communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

**La CCVV demande également que son élargissement à certaines communes soit étudié et qu'on ne privilégie pas exclusivement des fusions d'EPCI dans leur globalité.**

### 3° Périmètres de SCoT

La CCVV a décidé de ne pas s'inscrire dans le périmètre et le projet du SCoT du Grand Pau. Elle a estimé que les conditions de gouvernance et d'un réel projet partagé n'étaient pas réunies, ce SCoT privilégiant une logique de pays urbain fondé, avant tout, sur un objectif de maîtrise, par l'agglomération, de l'évolution de sa « périphérie ».

Le Juge administratif, au mois de décembre 2009, a suivi la CCVV dans son refus d'une intégration forcée, en annulant l'ensemble des arrêtés d'adhésion contrainte pris en 2008.

La Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est donc plus adhérente du Syndicat Mixte du Grand Pau depuis 2010. Elle est membre, en revanche, de tous les autres syndicats mixtes « majeurs » de sa zone territoriale : Syndicat Mixte Aéropolis, Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est du Béarn.

La CCVV a donc engagé, en 2010, une démarche volontaire et constructive, en rencontrant, en France, des territoires ruraux et périurbains organisés en SCoT. Elle a alors pu constater concrètement deux choses :

- D'une part, l'existence, dans des zones d'aires urbaines comparables, de solutions variées de périmètres de SCoT et de coopérations interscot, au rebours de la logique exclusive de SCoT unique d'aire urbaine prévalant au Grand Pau ;
- D'autre part, des conditions de gouvernance de SCoT différentes de celle appliquées au SCoT du Grand Pau (égalité rural/urbain, parités de représentation, approche constructive par les projets et non par la seule contrainte de réglementation...).

En conséquence, la CCVV a décidé de s'inscrire dans le dispositif gouvernemental des SCoT ruraux, qui, dans les faits, concernent d'ailleurs le plus souvent des zones d'aires urbaines. Elle a déposé un dossier de candidature le 14 mars 2011.

Ce SCoT rural se conçoit évidemment dans une logique de coopération totale avec les collectivités et les territoires qui entourent le Pays de Nay, dans et hors département, dont bien sûr le Syndicat Mixte du Grand Pau.

A ce jour, le périmètre du SCoT du Pays de Nay comprend a minima 24 communes.

**Le projet de SDCI n'évoque en rien le projet de SCoT de la CCVV, pas plus que les possibilités de coopération interscot.**

**Le critère des SCoT étant un des critères de réflexion importants au niveau de l'organisation et de l'évolution de la carte de l'intercommunalité, la CCVV demande à être identifiée, dans le projet de SDCI, comme un des territoires porteurs d'une démarche de SCoT, dont le périmètre comprendra le territoire des 24 communes de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et reste ouvert à d'autres territoires.**

### **3 – Syndicats**

Le projet de SDCI propose « une *simplification du réseau des syndicats* » en lien avec la redéfinition des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

1° Syndicats AEP et d'assainissement

Concernant le territoire du Pays de Nay, les propositions suivantes sont formulées dans le projet de SDCI :

- Adduction d'eau potable (AEP) : le projet de SDCI propose, pour le secteur identifié « Région Nord Est de Pau », la création d'un syndicat de production et de distribution unique, prenant donc la compétence distribution et absorbant les syndicats d'alimentation en eau potable existants, dont les SIAEP de la Plaine de Nay et de Nay Ouest. Cette évolution se ferait en plusieurs temps et sur une période de 6 ans. Avant le terme du SDCI, la compétence AEP serait prise par la Communauté de communes de la Vath-Vielha.
- Assainissement : le principe général retenu par le projet de SDCI est de faire prendre l'intégralité de la compétence assainissement par les communautés de communes, afin d'assurer le lien entre urbanisme et assainissement.

**Aussi bien au niveau de l'adduction d'eau potable que de l'assainissement, le projet de SDCI intègre les projets de fusion en cours entre les syndicats de notre territoire, ainsi que leur calendrier.**

En effet, la Communauté de communes de la Vath-Vielha a engagé, depuis 2008, une réflexion globale et des actions concrètes en matière de périmètres des syndicats de communes présents sur son territoire, concernant notamment la fusion des syndicats d'assainissement et d'eau potable.

S'agissant en 1<sup>er</sup> lieu de l'assainissement collectif, le SIVU Gave et Lagoin et le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier 2012. En effet, une étude diagnostic et de schéma directeur, comprenant un volet sur le projet de fusion des syndicats d'assainissement existants, a été réalisée.

La même démarche est maintenant engagée dans le domaine du service public de l'eau, les syndicats d'eau potable partagent largement les mêmes moyens de fonctionnement mutualisés. Dans un second temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la fusion avec les syndicats d'alimentation d'eau potable du territoire, notamment le SIAEP de la Plaine de Nay et le SIAEP de Nay Ouest, sera donc également réalisée.

Par ailleurs, depuis 2008, la volonté des élus du territoire du Pays de Nay a été de mutualiser avec la Communauté de communes de la Vath-Vielha les moyens humains et matériels de fonctionnement des syndicats. La démultiplication de certaines tâches a ainsi été évitée (exploitation de stations d'épuration, surveillance des réseaux, suivi des travaux, extension des réseaux.....), améliorant également la réactivité du service.

A moyen terme, avant la fin du SDCI, une prise de compétence pour l'eau et l'assainissement collectif par la Communauté de Communes de la Vath-Vielha sera réalisée.

**La CCVV est donc en phase avec les principes et les propositions du projet de SDCI relatives à une unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au niveau communautaire.** Une telle évolution est d'ailleurs totalement cohérente avec le projet de Scot du Pays de Nay et la volonté, affirmée par le projet de SDCI, d'assurer un lien étroit entre urbanisme et gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

**En ce qui concerne l'eau potable, la CCVV n'adhère pas, en revanche, au projet de création, à terme, d'un syndicat de production et de distribution unique pour la région du Nord-Est de Pau,** pour les motifs suivants :

- à terme, c'est la CCVV qui représentera l'échelle de proximité la mieux adaptée pour gérer le service AEP ;
- dans la même perspective, le SCoT du Pays de Nay sera également l'échelle cohérente et partagée de gestion de l'AEP et des projets urbanistiques et de développement du territoire ;
- la CCVV souhaite conserver son autonomie de choix de mode de gestion du service ;
- des données proprement techniques, enfin, sont défavorables à un tel périmètre unifié au niveau du nord-est de Pau, car les syndicats possèdent leurs propres réseaux de distribution ainsi que les réservoirs connectés au réseau de production. Par ailleurs, les syndicats d'eau potable du Pays de Nay ont également leur propre production et une ressource significative sur leur territoire.

2° Syndicats d'aménagement des rivières

Dans ce domaine, le projet de SDCI prévoit la prise de compétence par les communautés de communes, la dissolution de plein droit des syndicats d' « affluents » et le transfert de compétence au Syndicat Mixte du Gave de Pau. Les communes seraient donc représentées au sein de ce syndicat mixte par les communautés de communes.

Sont concernés, sur le territoire du Pays de Nay : le SIVU de défense contre les inondations du Lagoin, le SIVU de défense contre les inondations du Luz, le SI d'aménagement du Neez et le SI d'aménagement des bassins versants du Beez et de l'Ouzom.

La CCVV s'interroge, dans le cas d'une disparition des différents syndicats, sur la gestion, à l'échelle d'un syndicat mixte, d'un domaine qui nécessite une vraie gestion de proximité au vu de ses conséquences immédiates pour les communes et les populations concernées.

La CCVV rappelle, également, qu'à l'inverse de l'assainissement, puis récemment de l'eau, une prise de compétence directe en matière de gestion des rivières ne figure pas dans ses projets.

Enfin, la CCVV estime, sans remettre en cause l'unité et la logique du bassin versant, que les enjeux essentiels de gestion de l'eau et des rivières devront être traités dans le cadre de son SCoT, en lien étroit avec les acteurs de proximité de son territoire.

Le projet de SDCI précise qu'il serait impacté par la redéfinition proposée des périmètres.

**M. SAINT-JOSSE** demande, concernant le projet de SCoT, qu'il soit indiqué que le périmètre correspond au minimum aux 24 communes de la CCVV, mais en précisant que d'autres communes pourront être acceptées. La formulation suivante du point 5 est donc proposée « *Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est pas identifiée, dans le projet de SDCI, comme un des territoires porteurs d'une démarche de SCoT, dont le périmètre comprendra le territoire des 24 communes de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et reste ouvert à d'autres territoires* »

**M. MOURA** demande des précisions sur la rédaction du point n°6 portant sur les syndicats de communes. Au terme de différents échanges, la formulation suivante est proposée :

« *Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha approuve la prise de compétence AEP (production et distribution d'eau potable) par la CCVV, d'ici la fin du SDCI, mais refuse d'être intégrée à un éventuel syndicat unique de production et de distribution d'eau potable pour la « région du Nord-Est de Pau »* »

**Le Conseil communautaire, après examen du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par l'Etat, après avis du Bureau du 20 juin 2011, décide de rendre l'avis suivant :**

**La Communauté de communes de la Vath-Vielha :**

1. **Considérant que la réussite du schéma départemental intercommunal dépendra, fondamentalement, de la volonté réelle de coopération des communes et que celle-ci doit être respectée ;**
2. **Considérant que le projet de SDCI accorde une place prédominante aux agglomérations alors qu'il devrait placer au même niveau l'objectif de développement et d'organisation des zones rurales autour de leurs communautés de communes, conformément au plan d'action gouvernemental en faveur des territoires ruraux ;**
3. **Considérant que la réflexion et les débats sur le projet de SDCI devraient privilégier une approche plus qualitative de la carte de l'intercommunalité, aux plans de l'histoire et de l'identité des territoires, des périmètres réels de solidarité, de la nature des compétences exercées et des enjeux de gouvernance des EPCI ;**
4. **Considérant que le projet de SDCI doit, s'agissant de la Communauté de communes de la Vath-Vielha :**
  - a. **examiner tous les périmètres de solidarité possibles, sous un angle approfondi de cohérence territoriale**
  - b. **étudier son élargissement à certaines communes sans privilégier exclusivement des fusions d'EPCI dans leur globalité ;**
5. **Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est pas identifiée, dans le projet de SDCI, comme un des territoires porteurs d'une démarche de SCoT, dont le périmètre comprendra le territoire des 24 communes de la Communauté de communes de la Vath-Vielha et reste ouvert à d'autres territoires;**
6. **Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha approuve la prise de compétence AEP (production et distribution d'eau potable) par la CCVV, d'ici la fin du SDCI, mais refuse d'être intégrée à un éventuel syndicat unique de production et de distribution d'eau potable pour la « région du Nord-Est de Pau » ;**
7. **Considérant que la Communauté de communes de la Vath-Vielha n'est pas favorable à une prise de compétence communautaire directe dans le domaine de la gestion des rivières et souhaite qu'il soit accordé un délai suffisant aux acteurs locaux et de terrain pour affiner les enjeux et la nécessité d'une gestion de proximité dans ce secteur ;**

**Emet un avis défavorable sur le projet de SDCI tel que transmis.**

(Adoption à l'unanimité)

**3) Piscine Nayeo : tarifs au 1/07/2011**  
(Rapporteur : M. DUFAU)

Il appartient au Conseil communautaire, en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public de la Piscine Nayeo, d'approuver la grille tarifaire proposée par le délégataire, la société Com.Sports.

La société Com.Sports propose une adaptation des tarifs de la piscine au 01/07/2011.

Ces modifications de la grille tarifaire ont été examinées par le Comité de suivi de l'exploitation de la Piscine Nayeo le 29/06/2011.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ecole de Natation à l'année : 185,00 € pour une année scolaire, au lieu de 84,00 € les 12 séances.
- Espace détente annuel : sans activité 260,00 € au lieu de 360 € avec activité
- Espace détente trimestriel : sans activité 98,00 € au lieu de 120 € avec activité
- Activités (a qua bike, aqua jog, aqua gym...) tarif CE 72,00 € les 12 séances (au lieu de 84€)

Le Comité de suivi de l'exploitation de la Piscine Nayeo a donné un avis favorable.

La grille tarifaire actualisée est jointe en annexe. Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

(Adoption à l'unanimité)

#### **4) Collecte des déchets ménagers et assimilés - Approbation du règlement de collecte**

*(Rapporteur : M. ARRIUBERGE)*

Depuis le 6 juin 2011, un nouveau système de collecte des déchets est entré en application, dans le cadre d'un nouveau marché de collecte.

Il convient donc d'adopter un règlement de collecte pour une application sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

L'objectif de ce règlement de collecte est de réglementer la collecte des déchets dans le but de :

- Préciser les différents services et équipement mis à disposition des usagers
- Rappeler les obligations de chacun et disposer le cas échéant d'un dispositif de sanction des abus et infractions
- Contribuer à améliorer la propreté
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte
- Garantir un service de qualité.

Ce règlement sera affiché dans les communes et fera l'objet de toutes les mesures de publicité nécessaires.

(Adoption à l'unanimité)

#### **5) Collecte des déchets - Contrat pour l'action et la performance Barème E avec Eco-Emballages**

*(Rapporteur : M. ARRIUBERGE)*

La Société Eco-Emballages a obtenu un nouveau réagrément ministériel qui s'accompagne d'un changement de barème des soutiens aux collectivités locales.

Le contrat actuel de la CCVV avec Eco-Emballages arrive à échéance le 31 décembre 2011, mais Eco-Emballages offre la possibilité d'anticiper le changement de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (effet rétroactif).

Ce nouveau barème est basé sur un soutien à la tonne valorisée et non plus à la performance par habitant comme au Barème D.

Ce barème repose sur 5 soutiens :

- 1 - Le soutien à la collecte sélective
- 2 - Le soutien aux actions de sensibilisation
- 3 - Le soutien au Développement Durable
- 4 - Le soutien à la performance de recyclage
- 5 - Le soutien aux autres valorisations hors CS.

Ce nouveau barème entraine également des nouvelles modalités pour la reprise des matériaux. La collectivité est libre de choisir entre l'option filière, l'option fédération ou l'option individuelle.

- Choix option filière : plastique (Valorplast)- verre (CSVVF- OI Manufacturing)
- Choix option fédération : acier (Coved) – aluminium (Sita) – papier carton (Paprec)

Après simulation financière avec les tonnages de 2010, le contrat barème E s'avère plus intéressant pour la collectivité que le barème D

(Adoption à l'unanimité)

## **6) Rapport d'activités 2010 Piscine Nayeo**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

En application de l'article 25 du contrat de délégation de service public entre la CCVV et Com.Sports pour la gestion de la Piscine Nayeo, ainsi que de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire à la collectivité son bilan annuel d'exploitation.

Ce rapport doit comprendre :

- un compte-rendu financier
- un compte-rendu technique
- une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activités 2010 de la Piscine Nayeo transmis par Com.Sports, ainsi que le compte d'exploitation 2010, font apparaître, en synthèse, les éléments suivants :

- Fréquentations :
  - o Entrées publiques : 56 312 (- 8%)
  - o Activités aquatiques : 10 312 (+44%)
- Déploiement, en 2010, d'une politique plus affirmée de promotion de l'équipement
- Ressources humaines et gestion : changement de direction avec le départ du directeur à compter du 1/07/2010
- Tarifs : changement de la grille tarifaire au 1/07/2010, dans un souci de simplification
- Gestion technique : en termes d'améliorations techniques, le principal point à régler serait le rajout d'une bache tampon pour la gestion précise des températures avec séparation des bassins
- Résultat 2010 : - 99 310 €  
(2009 : - 27 735 €).

Après retraitement du régime d'imposition de la subvention d'équilibre à la TVA, le résultat annuel 2010 pourrait s'établir à - 72 000 € environ.

(Adoption à l'unanimité)

## **7) Protocole d'accord tripartite portant sur la valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Dans le double cadre du Contrat Communautaire avec le Conseil Général et d'un partenariat avec l'association Fer et Savoir-faire, la CCVV a confié au cabinet Astarté une étude portant notamment sur la valorisation patrimoniale et touristique du site de la forge d'Arthez-d'Asson.

Ladite étude préconise à ce sujet l'installation d'une plateforme d'interprétation surplombant la forge, ainsi que la mise en place d'un accès piétonnier reliant le centre du village d'Arthez d'Asson à la plateforme. Pour des raisons de sécurité, l'accès libre aux visiteurs du site à proprement parler serait repoussé.

Le 26 mai 2011, à l'occasion de la restitution par le cabinet Astarté de son étude devant le Comité de pilotage, une rencontre a été organisée à Arthez d'Asson entre des représentants de la commune, de la CCVV et de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM), propriétaire du site de la forge. Les trois parties ont ainsi donné leur accord de principe à la valorisation proposée par le cabinet Astarté.

Il est proposé d'approuver un protocole d'accord entre la commune d'Arthez d'Asson, la CCVV et la SHEM portant sur la valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson et précisant le rôle et les conditions d'intervention de chacune des parties :

- la mise en valeur des forges ne devra pas présenter de contraintes pour la SHEM en termes de sécurité et d'exploitation de la centrale,
- la commune d'Arthez d'Asson s'occupera de la question de l'accès piétonnier, la CCVV de la mise au point et de la réalisation techniques et financières du projet,
- les parties se tiendront au courant de l'avancée de leurs travaux et concrétiseront leurs relations par une convention de partenariat.

Le protocole d'accord est joint en annexe.

(Adoption à l'unanimité)

### **8) Etude sur la stratégie de développement commercial et artisanal**

*(Rapporteur : M. SAINT-JOSSE)*

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat communautaire de développement, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centres-bourgs et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

Une étude sera réalisée, se décomposant en deux modules principaux :

- l'élaboration de scénarii de développement du commerce et de l'artisanat local
- l'étude de faisabilité de la mise en place d'une opération collective de modernisation (OCM),

afin d'étudier dans sa globalité la question du commerce et de l'artisanat.

L'opération collective de modernisation en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil qui permet d'apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Le financement d'une OCM doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes et de la CCVV en contrepartie de celui de l'Etat.

L'OCM doit être précédée d'une étude de faisabilité qui comprend :

- un diagnostic du tissu artisanal et commercial
- l'étude de la potentialité de la mise en œuvre d'une OCM sur le territoire
- un programme d'actions
- une proposition de phasage pluriannuel.

Plan de financement prévisionnel :

Besoins		Ressources	
Etude	30 000 €	Conseil Général	15 000 €
		Etat (Fisac)	9 000 €
		Autofinancement	6 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

La Commission économique du 5 mai 2011 a rendu un avis favorable concernant le cahier des charges d'étude.

(Adoption à l'unanimité)

### **9) Projet de Charte architecturale et paysagère – Demande de subvention.**

*(Rapporteur : M. PRUDHOMME)*

Le Contrat communautaire de développement signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, prévoit, dans son volet habitat, l'élaboration d'une Charte architecturale et paysagère.

L'évolution du bâti, ces dernières décennies, tend en effet souvent à provoquer une certaine banalisation, voire même une dégradation, des paysages et des formes urbaines, dans un contexte national et local de pression foncière et d'urbanisation. L'identité architecturale des villages s'en trouve progressivement affectée, de façon plus ou moins intense mais réelle selon les différentes parties du territoire.

Dans un tel contexte, les communes de la CCVV, toutes concernées par le développement urbain récent et rapide sur le territoire, ont décidé de réfléchir, dans un cadre communautaire, à la cohérence et à l'identité

du Pays de Nay sur les plans de l'urbanisme, des constructions, de l'habitat et du patrimoine (bâti ancien, habitations neuves, zones d'activités, espaces publics) et des paysages naturels.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil communautaire a ainsi approuvé une prise de compétence pour réaliser cette charte architecturale et paysagère au niveau communautaire, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace. Cette prise de compétence a été actée par un arrêté préfectoral du 12 mai 2011.

L'objet d'une telle Charte est de mettre en place une sorte de cahier de recommandations, permettant aux communes de s'appuyer sur des orientations partagées et applicables dans la gestion de l'urbanisme quotidien et pour un certain nombre de problématiques autour du paysage et de l'architecture. Il s'agira donc, concrètement, d'un outil pédagogique et opérationnel, (charte, fiches-actions, document de sensibilisation des professionnels et du public...).

Une convention a été passée, le 12 avril 2011, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) pour mettre en place cette charte architecturale et paysagère. Les grandes étapes de réalisation de cette charte seraient les suivantes :

- Diagnostic et identification des enjeux
- Mise en place d'une stratégie paysagère et architecturale globale
- Réalisation de documents de préconisations

Un crédit de 25 000 € est inscrit au Budget primitif 2011.

Il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil général pour la réalisation de cette action.

(Adoption à l'unanimité)

#### **10) Subvention RAM-LUDOTHEQUE**

*(Rapporteur : M. PANIAGUA)*

Le Président rappelle que par convention en date du 24 décembre 2010, la Communauté de Communes s'est engagée à attribuer une subvention annuelle dans le cadre du partenariat avec l'association Relais des 2 Gaves.

Cette subvention annuelle est versée à raison d'un acompte de 90 % sur présentation du budget prévisionnel de l'association, le solde intervenant l'année suivante, sur présentation du bilan annuel d'activité et du compte de résultat de l'exercice écoulé.

- Pour l'année 2010, il convient donc de verser le solde s'élevant à 13 617 euros. (présentation du bilan et du compte de résultat lors de la commission Petite Enfance du 7 juin 2011)
- Pour l'année 2011, l'acompte s'élève à 127 463 euros.

Par délibération en date du 26 avril 2011, il a été décidé de verser une première avance sur le montant des subventions 2011. Pour le Relais des 2 Gaves, cette avance s'est élevée à 65 840 euros.

Pour l'acompte 2011, la Communauté de Communes doit donc verser un complément s'élevant à 61 623 euros.

Considérant la convention signée le 24 décembre 2010 pour une durée de 3 ans,  
Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2011,  
Considérant la demande de subvention pour l'année 2011 présentée par l'association Relais des 2 Gaves,

(Adoption à l'unanimité)

#### **11) Budget SPANC 2011 – DM n°1**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 2011 du SPANC afin de rectifier le montant des dépenses imprévues, de préciser l'origine des primes d'assurance et de rectifier l'imputation des participations de ce budget :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11		7373	-2 268,00
C/6156	+ 1 100,00		
		7473	+2 268,00
CH 022	-1 100,00		
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité)

**12) Budget zone communautaire de Baudreix 2011 – DM n°1**  
*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 2011 de la Zone communautaire de Baudreix afin de rectifier le montant des dépenses imprévues et de préciser l'imputation des dotations attribuées à ce budget :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11		7475	-105 519,00
C/61522	+ 4 200,00		
		74751	+105 519,00
CH 022	- 4 200,00		
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité)

**13) Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU)**  
*(Rapporteur : M. PANIAGUA)*

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de plusieurs parents de pouvoir s'acquitter des factures liées aux structures multi-accueil de la Petite Enfance avec des Chèques Emploi Service Universel.

Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, il est nécessaire d'être affilié au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

(Adoption à l'unanimité)

**14) Tableau des effectifs**  
(M. CASSOU)

Il est proposé, pour la saison estivale 2011 à l'Office de tourisme, de créer les postes suivants au tableau des effectifs de la CCVV :

Catégorie	Durée	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Agent d'accueil (saisonnier)	2 mois	35 h	2
Agent d'accueil (préparation de la saison estivale en vue d'un remplacement pour congé maternité)	1 mois	35 h	1

Il est également proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale pour le SPANC :

Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Agent de maîtrise territorial	35 h	1

(Adoption à l'unanimité)